



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission pour l'indemnisation des victimes
de spoliations intervenues du fait des législations
antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Vingt ans de réparation des spoliations antisémites pendant l'Occupation : entre indemnisation et restitution

Colloque organisé par
la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues
du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)
le 15 novembre 2019 à Paris

Regard sur vingt ans de réparation des spoliations antisémites pendant l'Occupation : dialogue avec François Bernard, vice-président de la CIVS, lors du colloque organisé le 15 novembre 2019 à Paris par la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

(seul le prononcé fait foi)¹

Antoine Spire : Nous allons commencer, M. Bernard, par interroger votre expérience de la Commission : comment est-ce que vous appréhendez les vies brisées qui se présentent devant vous, à l'occasion des discussions avec les rescapés et les familles des rescapés ?

François Bernard : Votre question est grave, et vous me permettrez d'y répondre avec la gravité qui convient. Il s'agit, en réalité, de savoir dans quelle mesure nous tenons compte de l'essentiel. Nous savons bien que l'essentiel, ce n'est pas les quelques milliers d'euros, voire les quelques dizaines de milliers d'euros dont nous pouvons recommander l'attribution. Ce n'est pas ça qui compte. L'essentiel est ce qu'il y a derrière. Ne pas oublier la personnalité du demandeur derrière la cause, c'est un problème, du reste, qui se pose à tous ceux qui ont des responsabilités dans ce type de domaine.

Alors où est l'essentiel ? Et comment y faisons-nous face ? Nous sommes une commission chargée de proposer au Premier ministre, ordonnateur principal des dépenses publiques, et aussi aux banques, de verser des indemnités. D'autres commissions sont aussi chargées de proposer des indemnités, mais celle-ci est d'une nature tout à fait exceptionnelle, car il s'agit de réparer les préjudices consécutifs à des persécutions, à des déportations et, en réalité, à des crimes contre l'Humanité. Les préjudices que nous réparons ont été le prélude, ont permis, ont accompagné, en tout cas ont facilité le pire, et nous ne pouvons l'oublier à aucun moment. Chacun des membres de la Commission, croyez-le, en est totalement convaincu, d'une façon que je me permettrais de qualifier de douloureuse.

Mais traitons-nous l'essentiel ? Et voyons-nous suffisamment les cas particuliers, l'homme derrière le dossier ? L'essentiel, non, nous ne le traitons pas. Nous savons très bien que l'essentiel n'est pas mesurable et n'est pas évaluable. Mais l'essentiel n'est pas le tout. Je songeais à une réflexion d'un homme qui a été un peu le moteur de la politique de réparation après la guerre, le Professeur Terroine. Il avait dit à peu près ceci : c'est une œuvre de justice et d'humanité dont la signification est morale, et dépasse de beaucoup les indemnités qui sont en cause. Je n'ai pas de mérite à retrouver cette citation précise, elle figure dans les premières lignes du rapport de synthèse de la Mission Mattéoli. Il y a un aspect moral dans cette fonction que nous remplissons, et nous en avons la conviction à tous les instants.

Mais voyons-nous suffisamment les personnes derrière les dossiers ? C'est aussi un problème qui peut se poser à d'autres qu'à nous, mais à nous avec plus d'acuité, étant donné les drames dont nous savons que chacun est porteur. Je pense que nous le faisons, encore que ce ne soit pas à moi ou à nous d'apporter une réponse, mais aux victimes elles-mêmes ou à leurs ayants

¹ La vidéo de cette intervention est consultable à l'adresse : <https://www.documentation-administrative.gouv.fr/adm-01859417>

droit. En tout cas, nous nous efforçons d'y arriver, et nous y sommes profondément aidés, guidés par le décret lui-même. Notre décret institutif présente en effet deux caractéristiques qui nous obligent à agir au niveau individuel. La réparation qu'il prévoit n'est pas collective, comme elle l'a été par exemple avec la dotation consentie à la Fondation pour la Mémoire de la Shoah. Elle n'est pas forfaitaire non plus, comme beaucoup d'autres pays voisins de la France l'ont prévu. Elle est individuelle. Les auteurs du décret ont tenu à organiser une procédure qui met en place la procédure contradictoire, l'audition des demandeurs, et nous y veillons.

Antoine Spire : Vous insistez beaucoup sur les ambitions de la Commission au moment de sa naissance. Mais il y avait aussi des ambiguïtés – Lionel Jospin parlait tout à l'heure des difficultés. J'aimerais que vous nous disiez quelles sont ces ambiguïtés.

François Bernard : La première ambiguïté est que nous ne savons pas très bien qui nous sommes. Notre place dans l'État est une place qui est très incertaine, comme l'ont souligné d'ailleurs les différents rapports qui nous ont été consacrés tant de la part de l'Assemblée nationale que du Sénat, ou de la Cour des comptes. En effet, nous sommes une commission administrative créée par un décret simple. Le dernier rapport du Sénat - d'ailleurs assez remarquable, du sénateur Laménie, souligne qu'il regrette cette option qui ne confère pas à la Commission une place éminente dans l'État et qui, d'après lui, est peut-être de nature à limiter son autorité.

Nous sommes une commission consultative, nous ne prenons pas de décision, mais nous émettons des recommandations au Premier ministre. Mais en réalité, tout se passe comme si nous étions une juridiction. Et le rapport sénatorial auquel je fais allusion nous a même qualifiés de « méta-juridiction », autrement dit : une espèce de juridiction. Cela est vrai de notre composition, le Premier ministre Lionel Jospin et notre Président Michel Jeannotot l'ont évoqué. Cela est également vrai de notre façon de procéder, car nos méthodes à tous les stades, de l'instruction au passage en audience, mais aussi la possibilité de recours... tout cela est juridictionnel, parce que nous – membres du collège délibérant et magistrats rapporteurs, nous avons aussi apporté les connaissances et l'expérience de notre métier. Si le rapport sénatorial a regretté ce positionnement, c'est parce qu'il craignait que cela pût nuire à notre autorité.

Mais l'autorité, c'est comme le prestige, cela compte moins que l'efficacité. Et l'efficacité, elle est là. Les Premiers ministres, les gouvernements et le secrétariat général du Gouvernement nous ont fait confiance, et ont suivi nos avis. Nous avons été très peu sanctionnés par les juridictions devant lesquelles il peut être fait appel de nos décisions.

Voilà pour ce qui concerne l'ambiguïté majeure. Mais des ambiguïtés, il y en a d'autres, et qui en réalité vont plus loin car elles portent sur des incompréhensions de notre tâche.

Elles proviennent d'abord du décret lui-même, qui a limité nos pouvoirs. Nous ne pouvons pas traiter toutes les spoliations. Certains faits de guerre sont ambigus, comme les pillages. En particulier, la Commission a reçu beaucoup de demandes venant de Tunisie faisant état de pillages de la population qui ne seraient peut-être pas arrivés si les appartements n'avaient pas été quittés par des propriétaires juifs partis pour éviter d'être raflés. C'est donc un problème compliqué. Nous ne sommes pas intervenus dans ces cas, nous avons peut-être fait preuve de timidité, mais cette timidité est d'abord celle du décret.

Une autre limite concerne l'auteur des spoliations. D'après le décret, il s'agit de l'Occupant ou des autorités de Vichy. Or il y a eu des spoliations qui n'ont pas été directement le fait de l'une ou l'autre de ces autorités.

Les autres difficultés posées par le texte :

- La date d'évaluation du préjudice. Nous avons interprété le décret comme nous contraignant à évaluer le préjudice à la date de la spoliation – les sommes étant, bien entendu, réévaluées selon les indices de l'INSEE. Cette méthode a pu être contestée.
- Sur le régime de la preuve, nous avons subi, en matière bancaire, quelques assauts de la part de nos amis américains. Nous n'exigeons pas de preuve, bien entendu. Nous savons qu'il est très difficile d'apporter des preuves. Nous présumons la bonne foi.
- Les difficultés majeures ont été rencontrées sur la notion de « bien spolié ». Cette notion a donné lieu à deux contentieux très importants. Dans un cas, le Conseil d'État a suivi la Commission, dans l'autre pas. La Commission avait estimé, par une interprétation peut-être trop stricte du décret, que les revenus dont étaient privées les personnes qui ne pouvaient pas exercer leur profession, ne seraient pas indemnisés. Cette position a été confirmée par le Conseil d'État. En revanche nous avons été sanctionnés par le Conseil d'État sur la notion de bien incorporel (les pertes de clientèle, le droit au bail...) Nous ne les indemnisons pas, même si nous en tenions compte. Le Conseil d'État nous a sanctionné, et depuis 2009 ils sont indemnisés.

Antoine Spire : Parlons du bilan. Ceux qui sont intervenus jusqu'à présent le jugent estimable. En même temps, vous pensez que ce bilan est contrasté, notamment sur le plan humain. Pourquoi ?

François Bernard : Nous nous sommes efforcés de mettre en œuvre une procédure où nous voyons les demandeurs. Durant l'instruction, les rapporteurs, les personnels de la Commission, voire le Rapporteur général, les reçoivent et les entendent, le plus longuement possible, et de la manière la moins bureaucratique possible. Nous les voyons aussi le jour de la délibération. Et l'impression qui domine, c'est celle de la dignité. De notre côté, nous nous efforçons de leur témoigner le respect que nous leur portons, au nom de la République et au nom de l'État. J'espère que nous y parvenons. Ce qui me laisse penser que nous y parvenons, c'est que nous recevons davantage d'encouragements que de critiques. Des critiques, nous en recevons, bien sûr, et même des injures, mais tous ceux qui ont été membres de commissions ou de juridictions savent qu'il y a toujours des esprits très affirmés. Ce qui me permet aussi de dire que notre action est bien reçue, c'est le contentieux. Sur environ 30 000 dossiers, seuls 40 ont donné lieu à du contentieux. Et sur ces 40, il y a eu très peu d'annulations.

Antoine Spire : Je vous propose d'évoquer l'avenir, et les perspectives de la Commission. Pensez-vous que la Commission peut faire mieux ?

François Bernard : Je crois qu'il faut distinguer entre le « mieux » et le « plus ». Je ne crois pas que la Commission puisse beaucoup faire mieux, mais je crois qu'elle peut faire plus. Elle ne peut pas beaucoup faire mieux pour diverses raisons, dont l'une est qu'il est difficile de modifier sa manière de travailler et de penser après si longtemps. Malgré tout, des progrès ont été réalisés, avec le développement d'outils informatiques, des contacts de plus en plus étroits avec les services d'archives, et des partenariats comme celui noué avec le Cercle de Généalogie Juive, pour accélérer le règlement des parts réservées.

Mais le « plus » majeur, et tout notre après-midi y sera consacré, c'est évidemment ce qui se passera en matière culturelle. Il faut bien reconnaître un bilan insuffisant jusqu'à présent. Ce « musée disparu » depuis si longtemps pourra-t-il réapparaître dans l'avenir ? Cela pourrait ne pas relever de la Commission, mais du pouvoir réglementaire, et du pouvoir législatif.

Par ailleurs, avec l'auto-saisine, le décret du 1er octobre 2018 a introduit quelque chose de majeur. Mais elle ne porte que sur les biens culturels. Or, nous disposons de la liste des comptes bancaires qui ont été bloqués, et des entreprises qui ont été aryanisées, et nous savons aussi quels sont ceux qui n'ont rien réclamé. Mais en l'absence d'auto-saisine, nous ne pouvons intervenir. Sur le territoire contrôlé par Vichy, la population juive était d'environ 230 000 (or nous avons examiné 30 000 dossiers). Bien sûr, tous n'ont pas été spoliés, mais la plupart l'ont été. 40 000 ont été examinés par la loi BRÜG en Allemagne, 15 000 d'entre eux se sont aussi adressés à la Commission. Si l'on fait la différence, on voit que de très nombreux dossiers n'ont pas été ouverts et pourraient l'être. Alors il appartient à chacun d'être les relais de notre action.